



LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Voici les procédures à suivre avant le début de vos activités

A. Achat d'une assurance responsabilité

Avec une assurance responsabilité

- Si vous possédez un contrat d'assurance responsabilité de 5 000 000\$, le nom du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario doit apparaître comme **assureur additionnel**;
- Votre assurance responsabilité doit être valide tout au long de votre activité;
- Veuillez envoyer une copie par votre messagerie de votre compte de permis de location ou par courrier à Bureau des permis de location du CEPEO au 2445, boul. St-Laurent, Ottawa (Ontario), K1G 6C3.

Sans assurance responsabilité

- Si vous êtes sans assurance responsabilité, vous pouvez en faire l'achat avec la compagnie OSBIE (Ontario School Boards Insurance Exchange) disponible par l'entremise du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario;
- *Veuillez en faire la demande à l'adresse suivante :*
permisdelocation.cepeo.on.ca
- Pour votre information, vous pouvez trouver la grille de tarification à l'adresse suivante: location.cepeo.on.ca ou sur le site Web du Conseil au www.cepeo.on.ca sous la rubrique *Locations et installations scolaires*.



LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

B. Paiements des frais de location: **NOUVEAUTÉ 2015-2016**

Votre paiement pourrait se faire de deux façons:

1. Paiement bancaire préautorisé (PDA). Veuillez envoyer un chèque annulé au Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (Bureau des permis de location) 2445, boul. St-Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 6C3
 - Vous trouverez le formulaire PDA sur la page d'accueil du site en ligne de location du CEPEO

2. Cartes de crédit (visa ou master card)

Veuillez tenir compte des modalités de versement:

Durée des activités	Horaire du paiement	
Moins d'un mois	7 jours avant le début de l'activité paiement de 100% de la facture	
1 ^{er} semestre : septembre à décembre	paiement de 100% de la facture dès le <u>30 septembre</u>	
2 ^e semestre : janvier à juin	paiement de 100% de la facture dès le <u>31 janvier</u>	
Activités tout au long de l'année scolaire	1 ^{er} paiement de 50% de la facture dès le <u>30 septembre</u>	2 ^e paiement de 50% de la facture dès le <u>31 janvier</u>

- C. **Lecture à faire** : les règles et règlements régissant l'utilisation des installations scolaires et le guide de sécurité.

LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

D. Paiement automatique des frais d'administration

- 16,95\$ lors de la demande initiale
- 16,95\$ à chaque annulation de permis
- 16,95\$ à chaque modification de permis (date, heure, etc.)